

Distribution : limitée

UNESCO/BIE/C.56/Inf.7
Genève, le 7 janvier 2008
Original : anglais

ORGANISATION DES NATIONS UNIES
POUR L'ÉDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTURE

CONSEIL DU BUREAU INTERNATIONAL D'ÉDUCATION

Cinquante-sixième session

Centre de Conférence de Varembé
9-11, rue de Varembé, Genève

23 – 25 janvier 2008

**POLITIQUES ET PROCEDURES DE RECOUVREMENT DES COUTS AFFERENTS
AUX ACTIVITES EXTRABUDGETAIRES**

EXTRAIT DU
« RAPPORT DU DIRECTEUR GENERAL SUR LE PLAN D'ACTION EN VUE DE
L'AMELIORATION DE LA GESTION DES RESSOURCES EXTRABUDGETAIRES »
(DOCUMENT : 34 C/41).

6

Extrait du « Rapport du directeur général sur le plan d'action en vue de l'amélioration de la gestion des ressources extrabudgétaires » (*Document : 34 C/41*).

IV. PROBLEMATIQUE DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN D'ACTION EN VUE DE L'AMELIORATION DE LA GESTION DES RESSOURCES EXTRABUDGETAIRES DE L'UNESCO

Politiques et procédures de recouvrement des coûts afférents aux activités extrabudgétaires

26. La politique de l'Organisation en matière de recouvrement des coûts a pour objet de permettre la réalisation des résultats escomptés, négociés avec le donateur, pour les projets extrabudgétaires tout en limitant la charge financière que représente pour le Programme ordinaire l'exécution de ces projets. L'UNESCO a joué un rôle de premier plan dans le réexamen de la question du recouvrement des dépenses d'appui aux programmes entrepris avec d'autres organismes et fonds des Nations Unies pour mieux harmoniser les définitions, les principes et les approches qui seraient appliqués par toutes ces entités. Des actions en ce sens sont en cours. En particulier, des discussions se poursuivent au sein du Comité de haut niveau sur la gestion (HCLM) des Nations Unies pour s'accorder sur une conception commune des taux à appliquer dans le cadre des opérations de programmation conjointe des Nations Unies au niveau des pays et de leurs répercussions sur la structure des coûts qui sert de base aux budgets. À cet égard, il a été convenu que tous les **coûts directs** afférents à un projet extrabudgétaire devraient être facturés directement audit projet et que les **coûts indirects variables**, communément appelés dépenses d'appui aux programmes, devraient être recouverts intégralement sur les projets extrabudgétaires d'une façon ou d'une autre, soit sous forme d'un pourcentage soit en tant qu'élément des dépenses directes afférentes au projet. Comme il ressort de l'examen de la question dans le document 175 EX/35 et de la décision 175 EX/36 du Conseil exécutif, les principes généraux ci-après s'appliquent actuellement en ce qui concerne l'imputation/ recouvrement des dépenses d'appui aux programmes dans le cas des projets extrabudgétaires :

- un taux de remboursement des dépenses d'appui de 13 % devrait être négocié avec tous les donateurs autres que les Etats membres ;
- un taux de 13 % est appliqué aux Etats membres mais des efforts seront faits pour réduire ce taux dans la mesure où des coûts indirects variables pourraient être convertis en éléments de dépenses directement facturables aux projets ;
- un taux réduit de 10 % est appliqué pour les dépenses d'appui aux comptes spéciaux, étant donné que les frais administratifs sont dans ce cas moins élevés ;
- un montant plancher sera fixé pour couvrir les frais minimum de traitement des contributions peu importantes ;
- les recettes provenant du remboursement des dépenses d'appui devraient être consacrées en premier au recouvrement des frais de fonctionnement des services centraux du Siège et des bureaux hors Siège correspondant aux coûts variables indirects encourus par ces unités au titre de l'appui aux projets extrabudgétaires.